

**COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 01 décembre 2016**

**A la Mairie de Lavergne à 20 heures 30**

**Sous la Présidence de Didier BES**

**Date convocation** : 25 novembre 2016

**Présents** : Didier BES, Thierry BOUSSAC, Véronique CANITROT, Patrick BOY, Josiane FRAUX, Sylvie GRANAT, Marie-Claude GRIMAL, Christophe LASVAUX, Chantal MASMAYOUX, Jean-Louis RIGOUSTE

**Absent(s) excusé(s)** :

**Secrétaire de séance** : Christophe LASVAUX

**ORDRE DU JOUR**

**1) COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2016**

Concernant le procès-verbal du 6 décembre 2012, Monsieur le Maire demande s'il y a des observations. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents. Les élus ne souhaitent plus avoir les procès-verbaux des séances sous format papier.

**2) SCE ASSAINISSEMENT PUBLIC**

**1. et 2. Assainissement Public LAVERGNE Adoption du Règlement du service d'assainissement collectif et de la redevance assainissement au 1er Janv. 2017**

**Proposition de mise en place d'un Règlement du service public d'assainissement :**

Monsieur le Maire explique que, pour le Service Public d'Assainissement Collectif (SPAC) dont la commune est gestionnaire, un Règlement du service d'assainissement définissant les prestations assurées par la commune ainsi que les obligations respectives des abonnés, des usagers et des propriétaires, doit être mis en place.

Un exemplaire du projet de Règlement du service d'assainissement réalisé en collaboration avec le SYDED du Lot est distribué aux membres du Conseil municipal. Monsieur le Maire présente rapidement ce document et propose de l'adopter.

**Proposition de tarifs pour l'année 2017 :**

Monsieur le Maire signale aux membres du Conseil municipal que, la redevance assainissement telle que appliquée aujourd'hui n'est pas réglementaire.

En effet, l'article L2224-12-4 du CGCT indique que « Toute facture d'eau comprend un montant calculé en fonction du volume réellement consommé par l'abonné et peut, en outre, comprendre un montant calculé indépendamment de ce volume en fonction des charges fixes du service et des caractéristiques du branchement, notamment du nombre de logements desservis ».

L'arrêté du 6 août 2007 vient le compléter en indiquant que « Le montant maximal de cet abonnement ne peut dépasser, par logement desservi et pour une durée de douze mois, tant pour l'eau que pour l'assainissement, 40 % du coût du service pour une consommation d'eau de 120 mètres cubes ».

Afin de garder une recette identique pour le service et de ne pas trop augmenter la charge pour les abonnés, Monsieur le Maire propose de fixer :

- **une part fixe de 140,00 € HT**
- **une part variable de 1,0000 €/m<sup>3</sup> HT**

Pour les usagers alimentés en eau par une source extérieure au réseau de distribution public, l'article R. 2224-19-4 du CGCT indique « Toute personne tenue de se raccorder au réseau d'assainissement et qui s'alimente en eau, totalement ou partiellement, à une source qui ne relève pas d'un service public doit en faire la déclaration à la mairie.

Dans le cas où l'usage de cette eau générerait le rejet d'eaux usées collectées par le service d'assainissement, la redevance d'assainissement collectif est calculée :

- soit par mesure directe au moyen de dispositifs de comptage posés et entretenus aux frais de l'usager et dont les relevés sont transmis au service d'assainissement dans les conditions fixées par l'autorité mentionnée au premier alinéa de l'article [R. 2224-19-1](#).
- soit, en l'absence de dispositifs de comptage, de justification de la conformité des dispositifs de comptage à la réglementation ou de transmission des relevés, sur la base de critères permettant d'évaluer le volume d'eau prélevé, définis par la même autorité et prenant en compte notamment la surface de l'habitation et du terrain, le nombre d'habitants, la durée du séjour.

Monsieur le maire propose qu'à défaut de déclaration en mairie du nombre de mètres cubes prélevé à la source privé et rejeté au réseau d'assainissement collectif, un forfait de **30 m<sup>3</sup>/personne** au foyer sera appliqué.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'ADOPTER le Règlement du service public d'assainissement proposé,**
- **D'APPROUVER les nouveaux tarifs proposés au 1er janvier 2017 :**
  - **une part fixe de 140,00 € HT**
  - **une part variable de 1,0000 €/m<sup>3</sup> HT**
  - **un forfait 30 m<sup>3</sup>/personne à défaut de déclaration du nombre de mètres cubes prélevé à la source privé et rejeté au réseau d'assainissement collectif**

**2. Information concernant le supplément roche, lié aux travaux d'assainissement**

Monsieur le Maire explique qu'il y a un supplément roche lié aux travaux d'extension de l'assainissement du hameau de Pouchou. Plus-value pour quantité roche supérieure à l'estimation moyenne, un écart introduit par avenant de 4,873 %. Soit une augmentation de 5 297,77 € HT.

**3) SCE EAU POTABLE**

**1. Service Eau Potable LAVERGNE : fixation des tarifs pour l'année 2017**

Le Maire rappelle à l'assemblée les termes du contrat d'affermage fixant la part du "Fermier" et celle de la "Collectivité".

La part du "Fermier" étant actualisée tous les ans par rapport à un coefficient défini dans le contrat d'affermage et les avenants n° 1 puis n° 2 et celle de la "Collectivité" étant définie tous les ans en Conseil Municipal.

Le Maire donne la parole à Thierry BOUSSAC, qui présente les différents coûts du service de l'eau avec des propositions d'augmentation pouvant aller de 1 % à 3 % :

Distribution de l'eau	Tarifs Collectivité 2016 (N-1)	Tarifs Collectivité 2017 (N) sans modification	Tarifs Collectivité 2017 (N) augmentation 1%	Tarifs Collectivité 2017 (N) augmentation 2%	Tarifs Collectivité 2017 (N) augmentation 3%	Tarifs Saur 2016 (N-1) AVENANT 1	Tarifs Saur 2017 (N) AVENANT 2
Abonnement annuel HT	29,91 €	29,91 €	30,21 €	30,51 €	30,81 €	54,50 €	55,45 €
Part AEP LIMARGUE HT	28,44 €	28,44 €	28,44 €	28,44 €	28,44 €		
Total abonnement HT	58,35 €	58,35 €	58,65 €	58,95 €	59,25 €	54,50 €	55,45 €
€ HT / m3	0,7193 €	0,7193 €	0,7265 €	0,7337 €	0,7409 €	0,7222 €	0,7348 €

**Le Conseil Municipal, après débat et à l'unanimité :**

- **DECIDE d'appliquer une augmentation de 1 % sur les tarifs de l'eau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et pour l'année 2017 comme suit :**

- **30,21 €** par abonné pour le 1er compteur
- **Gratuité** de la part communale pour le 2ème compteur
- **0,7265 €** le m3 d'eau consommé

- **RAPPELLE le montant de la part Limargue** qui est de 28,44 € H.T. par abonné, soit 30,00 € TTC pour 2017. Cette participation sera appelée par le syndicat du Limargue en 2 fois sur l'année à savoir dans le courant du 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> semestre 2017.

- **DIT que les montants appliqués par SAUR** sont les suivants :

- Abonnement : 55,45 €
- Part variable : 0,7348 / m3

## **2. Adoption du RPQS 2015 du Syndicat Mixte de réalimentation en eau potable du Limargue.**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel du syndicat mixte de réalimentation en eau potable du Limargue pour l'année 2015 concernant le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

**Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :**

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du **service de l'eau potable du syndicat mixte de réalimentation en eau potable du Limargue**, année 2015. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

## **3. Devis Espace Laton : travaux de renforcement réseau eau potable LD Espace Laton**

Dans le cadre du service de l'eau potable, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de faire des travaux de renforcement du réseau au lieu-dit Espace Laton. Ce renforcement est lié au dépôt de 3 permis de construire dans ce secteur. Permis déposés par POLYGONE.

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise T.P.J. n° 2016-8468 pour un montant de 2 988 € H.T.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **VALIDE** le devis TPJ pour un montant de 2 988,00 € H.T.
- **AUTORISE** le Maire à signer ce devis.
- **DIT** que ces frais seront comptabilisés sur le budget de l'eau

#### **4) ECOBARRI DU POUCHOU ET CHEMINEMENT PIETONNIER**

##### **1. Point sur l'avancement des travaux**

Monsieur le Maire présente l'avancement des travaux concernant le lotissement Écobarri du Pouchou ainsi que la liaison douce. Il invite les élus à se rendre sur place pour voir l'évolution des travaux.

Travaux qui devraient être terminés courant janvier.

##### **2. Compléments travaux pour relier le chemin piétonnier**

Monsieur le Maire informe l'assemblée, suite aux travaux de création du chemin piétonnier pour relier le hameau du Pouchou à la VC 518, il est nécessaire de faire un empierrement de jonction pour stabiliser le rattachement entre le chemin et la VC 518.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que l'entreprise TPJ réalise cette jonction. Il présente le devis n° 2016-8456 pour un montant de 3 740,00 € H.T.

##### **Le Conseil Municipal conscient de cette nécessité de travaux à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le devis TPJ n° 2016-8456 pour un montant de 3 740,00 € H.T.
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer le devis
- **DIT** que cette dépense sera comptabilisée sur le budget communal à l'opération n° 125 : cheminement piétonnier du Pouchou

#### **5) DISSIMULATION RESEAUX TELECOMMUNICATION ROUTE DE BIO - COUT DES TRAVAUX**

**Vu** la délibération n° 2016\_03 du 11/01/16, portant dissimulation des réseaux route de Bio vers le hameau du Pouchou,

**Vu** la délibération n° 2016\_06 du 04/02/16, portant dissimulation du réseau aérien route de Bio OP 34231ER,

**Vu** la délibération n° 2016\_08 du 04/02/15, portant dissimulation du réseau de télécommunication FT,

**Vu** le récapitulatif des coûts financiers estimatifs dissimulation Route de Bio,

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de valider le devis définitif d'Orange.

Monsieur le Maire présente le devis d'Orange, n° PRO-TF7-54-16-00079474, pour un montant de 1 397,14 € correspondant aux travaux de dissimulation des réseaux de télécommunication route de Bio.

##### **Le Conseil Municipal, après concertation, à l'unanimité :**

- **VALIDE** le devis d'Orange, n° PRO-TF7-54-16-00079474, pour un montant de 1 397,14 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis,
- **DIT** que la dépense sera comptabilisée sur le budget communal à l'opération n° 114 : dissimulation réseaux route de Bio

#### **6) AMENAGEMENT SALLE DES FETES : achat de 2 frigos en premier équipement à neuf**

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'acheter 2 frigos professionnels pour équiper correctement la salle des fêtes et faire les travaux nécessaires au branchement électrique des frigos.

Il présente un devis de l'entreprise Angibaud équipement concernant l'achat de 2 armoires gastronorme-inox-1 porte pleine pour un montant total de 1 721,74 € H.T. TVA 20% soit 2 066,09 € TTC.

### **Le Conseil Municipal, après concertation, à l'unanimité :**

- **VALIDE** le devis n° 001444 pour l'achat de 2 frigos (armoires gastronomes) pour un montant de 1 721,74 € H.T.
- **Dit** qu'une opération budgétaire n° 128 sera ouverte sur le budget communal 2016 pour l'achat et l'installation des 2 frigos, à hauteur de 3 000 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'achat des frigos ainsi qu'à leur installation électrique.

### **7) DELIBERATION RELATIVE AUX ZONES SOUMISES A CONTRAINTES NATURELLES**

**Considérant** la reconnaissance, depuis les années 1970-80, des handicaps naturels présents sur la totalité du territoire départemental, à différents niveaux ;

**Considérant** les freins majeurs, induits par ces handicaps, pour la rentabilité et la durabilité des exploitations agricoles, rendant impératifs les dispositifs actuels : indemnité Compensatoire de Handicaps Naturels (ICHN), soutiens spécifiques à l'installation et aux investissements ;

**Considérant** le chantier de révision des zones défavorisées simples et piémont engagé par le Ministère de l'Agriculture, conformément au règlement européen de Développement Rural de 2013, pour application dès 2018 ;

**Considérant** la première cartographie des Zones Soumises à Contraintes Naturelles (ZSCN), communiquée par le Ministère le 22 septembre dernier, qui révèle l'exclusion de 111 communes du Lot ;

**Considérant** l'incidence de ce nouveau classement, à savoir une perte, estimée à ce stade, à 9 Millions d'Euros par an pour notre département,

**Considérant** l'impact direct pour le revenu de plus d'un millier d'éleveurs lotois, susceptible de menacer à court terme la poursuite de l'activité de leurs exploitations,

### **Le Conseil Municipal :**

- **DEMANDE** que le Ministère de l'Agriculture prenne en compte les anomalies de la carte des ZSCN du 22 septembre relevées (par la DDT et les Organisations Professionnelles Agricoles), à savoir :

- les distorsions liées au critère de la production brute standard moyenne par petite région agricole (pour la Bouriane et les Vallées du Lot et de la Dordogne),
- le défaut de continuité territoriale du classement prenant en compte les contraintes de sols, de climat et de pente (notamment en Limargue et en Bouriane),

- **DEMANDE** que le zonage final réponde à l'objectif de conforter et pérenniser les exploitations d'élevage et de polyculture – élevage sur l'ensemble des communes du territoire départemental ;

- **DEMANDE** que toutes les communes actuellement reconnues en piémont sec préservent, à l'issue de ce chantier de révision, une reconnaissance de leurs handicaps particuliers, avec un niveau de soutien distinct ;

**Enfin, le Conseil Municipal réaffirme l'enjeu majeur que revêt la reconnaissance au niveau européen des contraintes naturelles affectant le Lot :**

- **en termes d'aménagement du territoire,**
- **en termes de support du tissu d'activités économiques de nos communes rurales,**
- **en termes de préservation de nos paysages et de gestion de nos milieux naturels.**

### **8) PERSONNEL COMMUNAL**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'agent d'entretien, Denis DOUMENC, fait valoir ses droits à retraite à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la déclaration de vacances d'emploi sera transmise au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot pour publicité.

## **9) SUBVENTION ASSOCIATION DES CROQUEURS DE POMMES**

Monsieur le maire informe l'assemblée que l'association des Croqueurs de Pommes du Haut-Quercy va accompagner la municipalité de Lavergne, pour l'aménagement du verger au niveau de l'Écobarri du Pouchou, par la mise en place d'arbres fruitiers anciens.

Cette association en collaboration avec les scolaires de l'école primaire de Lavergne et la municipalité, apportera des conseils techniques pour le choix des variétés, la plantation et la conduite de ces arbres fruitiers.

Afin de les aider dans leurs actions, Monsieur le maire propose au Conseil Municipal de leur allouer une subvention pour l'année 2016 à hauteur de 160 €.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 160 € pour l'année 2016 à l'association des Croqueurs de Pommes du Haut-Quercy.
- **DIT** que cette subvention sera comptabilisée sur le budget communal 2016 au compte 6574.

## **10) REMBOURSEMENT SINISTRE PAR GROUPAMA - prise en charge pare-brise cassé**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il vient de recevoir un chèque de la société Groupama d'un montant de 276,92 € correspondant au sinistre n° 2016037914 001 (remplacement du pare-brise du véhicule Renault Express).

### **Le conseil, après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE** le maire à encaisser ce chèque d'un montant de 276,92 € suite au sinistre n° 2016037914 001.
- **DIT** que cette recette sera inscrite au compte 7788 du budget de la commune.

## **11) DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES**

### **DM 002 VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES BUDGET COMMUNAL**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2016, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
023 (042)	Virement à la section d'investissement	6800.00	
6188	Autres frais divers	-6800.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
2111 - 125	Terrains nus	2000.00	
2128 - 125	Autres agencements et aménagements	4800.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		6800.00
<b>TOTAL :</b>		<b>6800.00</b>	<b>6800.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.**

### **DM 003 VOTE CREDITS SUPPLEMENTAIRES BUDGET COMMUNE**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2016, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
023 (042)	Virement à la section d'investissement	2220.00	
6188	Autres frais divers	-2220.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

  

<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
21568	Autres matériels, outillages incendie	2220.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		2220.00
<b>TOTAL :</b>		<b>2220.00</b>	<b>2220.00</b>

  

<b>TOTAL :</b>		<b>2220.00</b>	<b>2220.00</b>
----------------	--	----------------	----------------

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.**

### **DM 004 VOTE CREDITS SUPPLEMENTAIRES BUDGET COMMUNE**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2016, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
6188	Autres frais divers	-3000.00	
023 (042)	Virement à la section d'investissement	3000.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

  

<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
2184 - 128	Mobilier	3000.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		3000.00
<b>TOTAL :</b>		<b>3000.00</b>	<b>3000.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.**

### **SCE ASSAINISSEMENT – DM 001 - Vote de crédits supplémentaires**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2016, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
022	Dépenses imprévues	-2500.00	
6156	Maintenance	-4447.00	
621	Personnel extérieur au service	6947.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

## **12) PRIX DES LOYERS AU 1ER JANVIER 2017**

Le Maire propose, comme l'indique les contrats de baux des logements communaux, la révision des loyers au 1er janvier de chaque année en fonction de l'indice du coût de la construction. Cette année l'indice de référence des loyers au 3ème trimestre atteint 125,33. Sur un an il augmente de 0,06 %. L'indice de référence des loyers pour 2017 est quasi stable.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents donne un avis favorable à l'augmentation des loyers de 0,06 % et fixe les loyers des logements communaux comme suit à compter du 1er janvier 2017 :**

LOGEMENTS	SUPERFICIE	Prix des loyers d'origine (à la date du bail)	Indice d'origine	Indice IRL du 3ème trimestre année 2016	Prix des loyers au 1er janvier 2017	CHARGES CHAUFFAGE	Total à payer au 1er janvier 2017
N° 2 - T 2 - MAIRIE	43 m <sup>2</sup>	248,82 €	123,55	125,33	252,40 €		252,40 €
N° 1 - T 3 - MAIRIE	58 m <sup>2</sup>	281,89 €	117,47	125,33	300,75 €		300,75 €
N° 2G - T 2 - ECOLE	48 m <sup>2</sup>	264,95 €	119,17	125,33	278,65 €		278,65 €
N° 1G - T 4 - ECOLE	83 m <sup>2</sup>	382,87 €	120,95	125,33	396,73 €	100,00 €	496,73 €
N° 1D - T 3 - ECOLE	49,50 m <sup>2</sup>	330,27 €	123,55	125,33	335,03 €	80,00 €	415,03 €
N° 2D - T 1 - ECOLE	40 m <sup>2</sup>	187,18 €	101,45	125,33	231,24 €		231,24 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 695,98 €</b>			<b>1 794,80 €</b>		<b>1 974,80 €</b>

## **13) QUESTIONS DIVERSES**

### **1. Résiliation bail logement T3 école**

Le Maire informe l'assemblée que le jeune couple occupant le logement T3 n° 1D au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment école vient de résilier le bail et quitte le logement à compter du 01/12/2016.

### **2. Abrogation de la délibération n° DE-2016-66B et encaissement indemnité sinistre AVIVA**

Annulation de la délibération n° 2016\_66B suite à une erreur administrative d'imputation de compte. Recette à inscrire au compte 7788 et non au compte 775.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il vient de recevoir un chèque de la société AVIVA d'un montant de 1 016,00 € correspondant au sinistre du 31 mai 2016 (dommages sur bien public suite choc d'un véhicule).

**Le conseil, après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE** le maire à encaisser ce chèque d'un montant de 1 016,00 € suite au sinistre du 31 mai 2016.
- **DIT** que cette recette sera inscrite au compte 7788 du budget de la commune.



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23 h 35.

Didier BES

Thierry BOUSSAC

Véronique CANITROT

Patrick BOY

Josiane FRAUX

Sylvie GRANAT

Marie-Claude GRIMAL

Christophe LASVAUX

Chantal MASMAYOUX

Jean-Louis RIGOUSTE